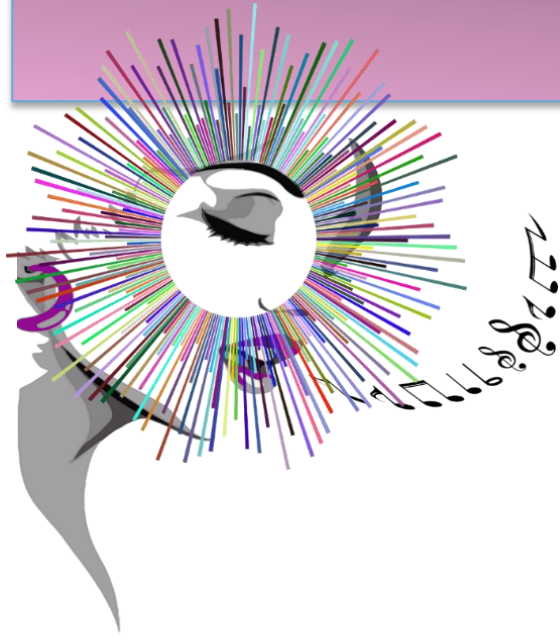


# FÊTE DE LA MUSIQUE



VENDREDI 21 JUIN 2024  
À PARTIR DE 18H45 JUSQU'À MINUIT  
COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

## CHARTRE APPEL À CANDIDATURE

À retourner IMPÉRATIVEMENT SIGNÉE AVANT LE :  
20/05/2024  
Accompagnée de la fiche de candidature  
et de l'autorisation parentale pour mineur à :  
[manifestations@ville-boisleroi.fr](mailto:manifestations@ville-boisleroi.fr)  
ou à déposer à la mairie,  
4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-le-Roi.

### Article 1. Présentation

La commune de Bois-le-Roi met en place un appel à participation pour l'édition 2024 de la Fête de la Musique.

### Article 2. Conditions de participation

Cet appel est ouvert à tous les musiciens, formations ou artistes. Les mineurs doivent obligatoirement fournir l'autorisation parentale jointe à la fiche de participation et être accompagnés le jour de la Fête de la Musique.

### Article 3. Modalités de sélection

Les candidats doivent adresser un dossier de candidature (fiche de candidature et pièces à joindre) ainsi que la présente chartre signée avant le 20 mai 2024 :  
par courriel à [manifestations@ville-boisleroi.fr](mailto:manifestations@ville-boisleroi.fr)  
ou à la mairie, 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-le-Roi.  
Le nombre des candidats retenus sera en fonction des places disponibles.

### Article 4. Organisation

Les candidats retenus se produiront en extérieur, dans la commune de Bois-le-Roi, et ce dans les conditions suivantes :

- Rémunération :

La participation à la Fête de la Musique est bénévole.

- Technique :

Les plateaux sont mis à disposition par la commune de Bois-le-Roi. Le matériel de sonorisation est géré par la commune de Bois-le-Roi. Un technicien son et lumières, le cas échéant, sera présent pour assurer le bon déroulement de la fête de la musique.

Durée de la prestation :

Chaque candidat pourra bénéficier du plateau pour un temps limité, (montage + concert + démontage inclus) selon le nombre de groupes présents.

- Ordre de passage :

Il sera indiqué aux candidats par la commune de Bois-le-Roi et ne pourra être remis en cause.

### Article 5. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à :

- Respecter l'organisation mise en place par la commune, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises par la commune.

- Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.

### **Article 6. Engagements de la commune**

La commune met à disposition son domaine public et dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique de la scène positionnée en extérieur, site Olivier Métra, 2 rue de Verdun. En fonction du nombre de groupe sélectionné, la commune se réserve l'ouverture d'autres espaces, place de la Cité, place de la Gare et place Jeanne Pladet. Elle assure la coordination générale de la Fête ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts.

### **Article 7. Modalités d'inscription documents à envoyer pour l'inscription**

- La fiche de candidature accompagnée des pièces à fournir.
- La charte de participation signée
- L'autorisation parentale pour les enfants mineurs

### **Article 8. Droits de diffusion des productions**

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la commune de Bois-le-Roi à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

### **Article 9. Annulation**

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler la Fête de la Musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

### **Article 10. Rappel du calendrier**

Clôture des inscriptions : lundi 20 mai 2024  
Réunion technique : date à définir

### **Article 11. Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter**

Commune de Bois-le-Roi, 4 avenue Paul Doumer 77590 Bois-le-Roi au 01 60 59 18 18 ou [manifestations@ville-boisleroi.fr](mailto:manifestations@ville-boisleroi.fr)

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné(e),  Représentant la formation, le groupe ou l'artiste, atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la musique organisée par la commune de Bois-le-Roi, et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Bois-le-Roi, le   
Signature

Pour les mineurs, représentant légal

